

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JANVIER
2016
NUMÉRO
0946

Amendement Creton : 6 000 jeunes adultes dans des établissements pour enfants handicapés

Depuis 1989, l'amendement Creton permet le maintien de jeunes adultes dans les établissements pour enfants handicapés, dans l'attente d'une place dans une structure adaptée pour adultes.

Au 31 décembre 2010, un peu moins de 6 000 jeunes bénéficient de ce dispositif, soit 5,6 % des usagers des établissements pour enfants handicapés. Ils sont surtout présents dans les instituts médico-éducatifs, les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés et les établissements pour déficients moteurs.

Les deux tiers ont 20 ou 21 ans et 59 % sont des garçons. Ils sont plus souvent atteints d'un handicap lourd que l'ensemble des enfants accueillis en établissements et sont plus nombreux à présenter une déficience associée. Leur autonomie est moindre : 61 % ne savent pas lire et 39 % courent un risque vital en l'absence d'une surveillance constante ou d'une aide technique. Près des deux tiers ne sont pas scolarisés.

À la sortie de l'établissement pour enfants handicapés, un quart de ces jeunes adultes sont accueillis en foyer occupationnel ou en foyer de vie. Ils sont toutefois 43 % à exercer une activité professionnelle, presque toujours dans le secteur protégé (établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées).

Thomas Irace, Delphine Roy (DREES)

L'amendement Creton permet aux jeunes adultes accueillis dans des établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés d'y demeurer dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes : l'accueil « peut être prolongé au-delà de l'âge de 20 ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée »¹. Le profil des jeunes relevant de cet amendement dessine en creux les besoins en termes de places dans les établissements pour adultes. Les maintiens liés à l'amendement Creton peuvent aussi aggraver le manque de places dans les établissements pour enfants et posent la question de leur adaptation à ce public plus âgé.

Environ 6 000 jeunes relevaient de l'amendement Creton fin 2010

Au 31 décembre 2010, un peu moins de 6 000 jeunes majeurs accueillis dans des établissements pour enfants handicapés relèvent de l'amendement Creton², soit 5,6 % de la population de ces structures³. Ils étaient près de 5 000 en 2006, date de la précédente enquête (tableau 1). Leur nombre a donc augmenté de 20 % en quatre ans, tandis que le nombre de places en établissements pour enfants handicapés restait stable au cours de la même période.

...

1. Article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989.

2. Cette étude a été réalisée à partir des données de l'enquête ES-Handicap 2010, dont les résultats ont déjà fait l'objet de publications de la DREES. Consulter à ce titre l'*Études et Résultats* n° 832 et le *Document de travail*, n° 177. (voir encadré *Pour en savoir plus*).

3. Hors services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) [encadré 1].

... Ces jeunes bénéficiaires de l'amendement Creton sont en grande majorité (77 %) accueillis dans des instituts médico-éducatifs (IME), dont ils représentent 7 % du public (tableau 2). Cette proportion est de 6% dans les établissements pour déficients moteurs et monte à 13 % dans les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEP). Les autres types d'établissements sont moins concernés, mais tous, excepté les établissements pour déficients auditifs, ont vu cette proportion augmenter depuis 1995, juste après l'entrée en vigueur de l'amendement.

Les EEP sont nombreux à accueillir des jeunes relevant de cet amendement : 63 % en accueillent au moins un, au contraire des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) qui ne sont que 4 %.



TABLEAU 1

Évolution de la part des jeunes relevant de l'amendement Creton selon les types d'établissements

	2006		2010	
	Effectifs	Part du public accueilli (en %)	Effectifs	Part du public accueilli (en %)
IME	3 780	5,4	4 610	6,6
EEP	635	12,6	700	12,6
Établissements pour déficients moteurs	345	4,8	455	6,4
Autres types d'établissements	200	0,8	215	0,9
Ensemble (hors SESSAD)	4 960	4,6	5 980	5,6

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile. IME : instituts médico-éducatifs. EEP : établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés.

Lecture • En 2010, 5 980 jeunes, soit 5,6 % de l'ensemble des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux pour enfants handicapés, relevaient de l'amendement Creton.

Champ • France entière.

Sources • Enquêtes ES-Handicap 2006 et 2010, DREES.



TABLEAU 2

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton selon les types d'établissements

	Part de l'ensemble des enfants handicapés accueillis en établissements (en %)	Part du total des jeunes relevant de l'amendement Creton, en établissements (en %)	Effectifs des jeunes relevant de l'amendement Creton	Part des places occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton (en %)	Part des structures qui recourent au dispositif Creton (en %)	Part des jeunes relevant de l'amendement Creton dans les établissements qui en accueillent (en %)
IME	66	77	4 610	7	61	11
EEP	5	12	700	13	63	18
Établissements pour enfants handicapés moteurs	7	8	455	6	50	13
Instituts pour enfants handicapés visuels	1	1	65	4	55	6
ITEP	14	1	50	0	4	11
Établissements pour enfants handicapés auditifs	4	1	45	1	14	6
Établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée	1	0	25	2	12	25
Établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés	0	0	15	13	21	23
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds ou aveugles	1	0	15	2	21	6
Ensemble (hors SESSAD)	100	100	5 980	6	47	12
SESSAD	-	-	75	0	2	7

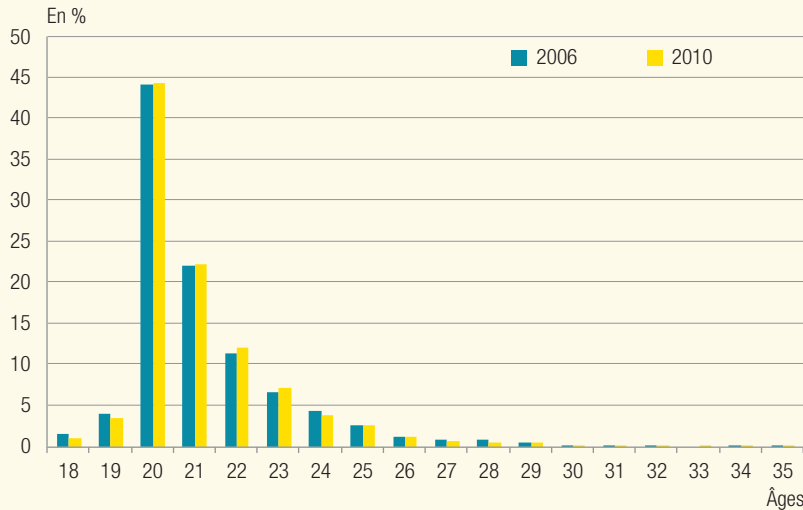
SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile. IME : instituts médico-éducatifs. EEP : établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés. ITEP : instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
Lecture • Au 31 décembre 2010, 7 % des jeunes accueillis en IME (4 610 personnes) relevaient de l'amendement Creton. C'était le cas d'au moins un jeune dans 61 % des IME. Au sein des seuls établissements accueillant des jeunes au titre de l'amendement Creton, ces derniers représentaient 11 % du public. 77 % des jeunes relevant de l'amendement Creton étaient accueillis en IME.

Champ • France entière.

Sources • Enquête ES-Handicap 2010, DREES.

GRAPHIQUE 1

Distribution des âges des jeunes concernés par l'amendement Creton



Champ • France entière, hors services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
Sources • Enquêtes ES-Handicap 2006 et 2010, DREES.

ENCADRÉ 1

Les jeunes relevant de l'amendement Creton suivis par des SESSAD

L'amendement Creton s'applique avant tout dans les établissements médico-sociaux. Pourtant, quelques jeunes suivis par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont bénéficiaires de l'amendement Creton. Même si leur nombre augmente depuis 2001, ils sont moins d'une centaine en 2010 et représentent 0,2 % de la clientèle des SESSAD. Certains sont potentiellement accueillis dans l'établissement auquel le SESSAD est rattaché, ce qui pourrait occasionner des doubles comptes si l'on additionnait les jeunes accueillis dans les établissements et les SESSAD. C'est pourquoi ces derniers sont exclus du champ de cette étude.

ENCADRÉ 2

Les jeunes de plus de 20 ans ne relevant pas de l'amendement Creton

Parmi les 20 ans ou plus qui sont accueillis dans les établissements pour enfants, tous ne relèvent pas de l'amendement Creton, soit parce que la limite d'âge de la structure est supérieure à 20 ans, soit parce qu'ils ne sont pas sur liste d'attente dans une structure médico-sociale pour adultes handicapés. C'est le cas de 1 500 personnes, soit 21 % des plus de 19 ans en établissements pour enfants. Plus de la moitié d'entre eux sont âgés de 20 ans et 96 % ont moins de 26 ans. 29 % sont en instituts médico-éducatifs, 20 % en établissements pour déficients moteurs, 26 % en service d'éducation spéciale et de soins à domicile, 8 % en établissements pour déficients auditifs et 6 % en établissements expérimentaux. Les plus de 20 ans sont plus de 50 % à ne pas relever de l'amendement Creton au sein des établissements pour déficients auditifs (75 %), des établissements pour enfants sourds ou aveugles (67 %) et des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée (81 %). Certains sont maintenus par dérogation d'âge en vue de la poursuite d'un cursus pédagogique, mais 27 % ne sont pas scolarisés.

Dans les établissements pour déficients moteurs, les jeunes relevant de l'amendement Creton se concentrent dans un peu moins de la moitié des structures (tableau A disponible sur le site Internet de la DREES), mais représentent alors plus d'un usager sur dix (13 %). La majorité (59 %) de ces jeunes adultes sont des garçons. Cette surreprésentation masculine est un peu moins forte que

dans l'ensemble des publics des établissements spécialisés pour enfants (65 %). Les structures qui accueillent le plus de jeunes relevant de l'amendement Creton sont celles où le déséquilibre entre filles et garçons est le moins important, comme les EEP, qui n'accueillent que 54 % de garçons. À l'inverse, les ITEP, qui comptent 87 % de garçons, sont très peu concernés.

Un maintien dans l'établissement qui dure de plus en plus longtemps

Environ 71 % des jeunes relevant de l'amendement Creton ont entre 18 et 21 ans au moment de l'enquête⁴. 6 % ont 25 ans ou plus. Seuls quelques cas exceptionnels (0,5 %) relèvent encore de l'amendement Creton à plus de 30 ans. Cela pourrait changer dans un futur proche : en Corse, Provence – Alpes-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées, Picardie et Alsace, ils sont au moins 10 % à avoir 25 ans ou plus.

La structure par âges des jeunes relevant de l'amendement Creton est globalement stable depuis 2006 (graphique 1), sauf dans les EEP (tableau 3), où la part des plus âgés a sensiblement augmenté. Les jeunes relevant de l'amendement Creton sont souvent non scolarisés (62 %). Ceux qui sont scolarisés le sont à 90 % dans un établissement médico-social, contre moins de 5 % dans un établissement scolaire.

L'entrée de ces jeunes dans leur établissement actuel remonte à plus de dix ans pour 35 % d'entre eux (31 % dans un IME et 64 % dans les établissements pour polyhandicapés). L'ancienneté moyenne des 2 890 jeunes âgés de 18 à 20 ans bénéficiant de l'amendement Creton est supérieure à celle des 14 390 jeunes du même âge qui n'en bénéficient pas (graphique 2) : pour ces derniers, moins de 40 % sont dans leur établissement depuis moins de cinq ans, contre 60 %.

Des jeunes atteints plus souvent de handicaps lourds

Parmi les jeunes relevant de l'amendement Creton, les déficiences les plus sévères et celles qui concernent le domaine intellectuel sont largement surreprésentées. 43 % ont un retard mental moyen ou profond, 16 % un retard mental léger et 14 % un polyhandicap (déficiences mentales et motrices associées). Un quart des personnes polyhandicapées âgées de 20 à 30 ans, soit plus de 800 personnes, sont maintenues dans un établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton (elles sont environ 2 500 dans des structures pour adultes). Cette proportion était d'un tiers en 2001 (Dutheil, 2005). Les établissements pour polyhandicapés sont particulièrement concernés par le manque de places, à l'origine du recours au dispositif Creton.

4. L'amendement Creton peut concerner des jeunes de 18 à 20 ans, car certains établissements ont une limite d'âge autorisée de 18 ans, et non 20, comme c'est souvent le cas dans le champ du handicap. De jeunes majeurs peuvent aussi être accompagnés par une structure médico-sociale pour enfants sans relever de l'amendement Creton (encadré 2). En revanche, on a considéré que les jeunes de moins de 18 ans déclarés dans l'enquête comme relevant de l'amendement Creton l'avaient été par erreur, ce qui explique les différences par rapport aux chiffres publiés dans l'*Études et Résultats*, n° 832.

TABLEAU 3

Répartition par âge des enfants accueillis dans les établissements pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton

En %

Âges	Ensemble des établissements		IME		EEP		Établissements pour déficients moteurs		Autres établissements (hors SESSAD)	
	2006	2010	2006	2010	2006	2010	2006	2010	2006	2010
Moins de 20 ans	6	4	6	5	4	4	4	2	7	1
20 ans	44	44	47	48	27	23	49	38	41	37
21 ans	22	22	22	22	21	20	20	23	31	32
22 ans	11	12	11	11	14	14	11	16	8	10
23-24 ans	11	11	10	9	19	19	10	17	8	8
25 ans ou plus	6	6	5	4	16	19	6	4	4	12
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

IME : instituts médico-éducatifs. EEP : établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés

Lecture • Au 31 décembre 2010, 4 % des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton dans un établissement médico-social pour enfants handicapés étaient âgés de moins de 20 ans.

Champ • France entière.

Sources • Enquêtes ES-Handicap 2006 et 2010, DREES.

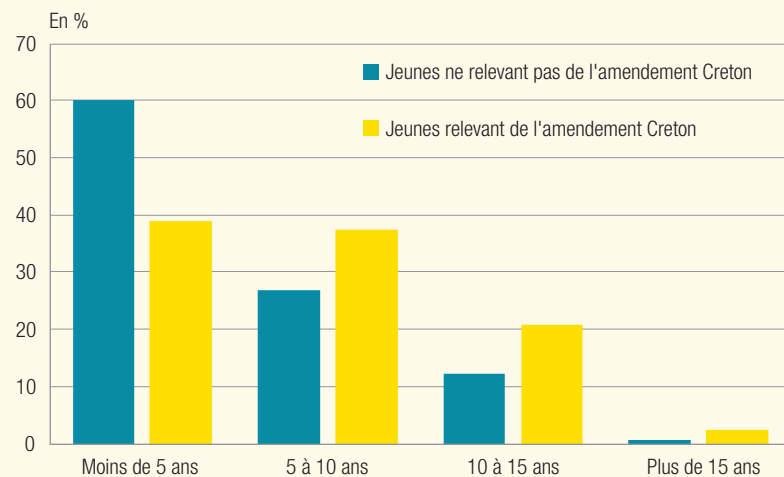
Les déficiences psychiques et sensorielles sont au contraire moins fréquentes (2 %) que pour l'ensemble des usagers des établissements pour enfants (tableau 4). Cette différence de profils reflète la répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton par catégorie d'établissements. Mais quel que soit le type d'établissement, polyhandicap et plurihandicap sont surreprésentés. Ainsi, en IME, 5 % des jeunes relevant de l'amendement Creton sont atteints d'un polyhandicap, contre 2 % des

autres personnes accueillies. Ils sont 16 % dans les établissements pour déficients moteurs, contre 12 % des autres usagers. Les jeunes relevant de l'amendement Creton ont également plus souvent une déficience associée : 74 % contre 65 % pour les autres jeunes. Ils présentent les mêmes déficiences associées que l'ensemble des usagers (40 % de déficiences psychiques et 25 % de déficiences intellectuelles associées), mais avec une plus grande notion de gravité. En effet, ils

souffrent davantage de retard mental profond et moins de retard mental léger. La pathologie à l'origine du handicap est plus souvent connue pour ces jeunes (87 % de pathologie connue contre 79 % pour les autres jeunes) et relève moins souvent de la catégorie générique « autres pathologies » (18 % contre 28 %). Parmi ceux dont la pathologie est connue, la trisomie et les autres maladies chromosomiques sont plus fréquentes (18 % contre 10 %), ainsi que les accidents périnataux (15 % contre 10 %).

GRAPHIQUE 2

Ancienneté dans l'établissement des jeunes de 18 à 20 ans



Champ • Jeunes âgés de 18 à 20 ans, France entière, hors services d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Sources • Enquêtes ES-Handicap 2010, DREES.

Une moindre autonomie dans les activités quotidiennes

La sévérité du handicap et le type de déficiences se traduisent par des incapacités plus fréquentes à accomplir les actes de la vie quotidienne (tableau B disponible sur le site Internet de la DREES) : la différence entre les jeunes relevant de l'amendement Creton et les autres enfants et adolescents accueillis en établissements est plus marquée pour l'hygiène, la communication, l'apprentissage et l'autonomie de déplacement que pour les comportements. Plus d'un tiers des jeunes relevant de l'amendement Creton courent un risque vital en l'absence d'une aide humaine ou technique constante.

Cette différence subsiste au sein du public d'une même catégorie d'établissements. Ainsi, en IME, 27 % des jeunes relevant de l'amendement Creton ont besoin d'aide



TABLEAU 4

Répartition par déficience principale des jeunes accueillis en établissement pour enfants handicapés

En %

	Ensemble des établissements		IME		EEP		Établissements pour déficients moteurs	
	Jeunes relevant de l'amendement Creton	Enfants et adolescents ne relevant pas de l'amendement Creton	Jeunes relevant de l'amendement Creton	Enfants et adolescents ne relevant pas de l'amendement Creton	Jeunes relevant de l'amendement Creton	Enfants et adolescents ne relevant pas de l'amendement Creton	Jeunes relevant de l'amendement Creton	Enfants et adolescents ne relevant pas de l'amendement Creton
Déficiences intellectuelles, dont :	58,5	50,9	72,8	74,6	9,4	14,3	4,1	3,5
Retard mental profond	16,0	7,1	19,3	9,8	6,5	10,3	2,7	1,4
Retard mental moyen	26,6	21,4	33,4	31,9	2,6	3,5	1,1	1,1
Retard mental léger	15,8	22,2	20,1	32,9	0,3	0,5	0,2	0,7
Déficiences du psychisme	15,6	26,8	18	18,9	5,2	3,9	1,4	2,8
Déficiences sensorielles, dont :	1,8	5,7	0,3	0,2	0	0,1	0,7	0,4
Déficiences auditives	0,7	4,1	0,2	0,1	0	0	0,5	0,1
Déficiences visuelles	1,1	1,6	0,1	0,1	0	0,1	0,2	0,3
Déficiences motrices	6,0	5,5	0,4	0,4	4,2	4,5	67,9	73
Plurihandicap	2,6	1,8	1,9	1,5	2,4	3,5	7,5	5,3
Polyhandicap	13,7	5,6	5,2	2,5	78,2	72,6	16,4	11,6
Autres déficiences	1,8	3,7	1,4	1,9	0,6	1,1	2	3,4
Ensemble	100,0	100,0	100	100	100	100	100	100

IME : instituts médico-éducatifs. EEP : établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés.

Lecture • 58,5 % des jeunes relevant de l'amendement Creton souffraient d'une déficience intellectuelle en déficience principale. Pour 16 % des jeunes, il s'agissait d'un retard mental profond.

Champ • France entière, hors services d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Sources • Enquête ES-Handicap 2010, DREES.

humaine pour communiquer, contre 13 % des autres jeunes de 16 ans ou plus et 58 % ne savent pas lire, contre 36 %. Dans les EEP, où la différence entre les jeunes relevant de l'amendement Creton et les autres est globalement moins marquée, ils sont 52 % à courir un risque vital en l'absence d'une surveillance humaine et technique constante, contre 41 % des autres jeunes de 16 ans ou plus.

Des sorties d'autant plus tardives que les déficiences sont sévères

Environ 3 800 jeunes relevant de l'amendement Creton sont sortis, au cours de l'année 2010, des établissements où ils étaient pris en charge, soit 13 % des personnes ayant quitté une structure pour enfants en 2010. Les deux tiers de ces sortants ont 20 ou 21 ans au 31 décembre 2010 et 79 %, 22 ans ou moins. Le statut est donc transitoire pour une grande partie des jeunes concernés.

Toutefois, 21 % sont sortis l'année de leurs 23 ans ou plus tard (18 % en 2006), proportion qui double à la sortie d'un établissement pour polyhandicapés. Plus les

jeunes sont lourdement handicapés, plus la sortie peut être tardive : 10 % des déficients mentaux profonds et 22 % des polyhandicapés relevant de l'amendement Creton avaient 25 ans ou plus au moment de leur sortie. Les jeunes polyhandicapés représentent un tiers des sorties de personnes de 25 ans ou plus.

À la sortie, une autonomie moindre et une orientation vers le secteur spécialisé

Seuls 3 % des jeunes qui bénéficiaient de l'amendement Creton ont quitté leur établissement pour exercer ou rechercher une activité professionnelle en milieu ordinaire (tableau 5). Cette faible proportion correspond à la logique de l'amendement Creton, qui consiste à attendre une place dans le secteur spécialisé.

Ils sont donc plus nombreux que les autres sortants de 18 ans ou plus à se diriger vers un foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou une maison d'accueil spécialisée (MAS), destinés aux personnes les moins autonomes, ou encore vers les foyers occupationnels ou les foyers de vie, et ce, même à déficience principale identique. C'est le cas

pour les polyhandicapés : 81 % des jeunes relevant de l'amendement Creton sont dirigés vers ces structures, contre 68 % pour les autres jeunes. Cela est cohérent avec la plus grande prévalence de déficiences associées. Les proportions sont toutefois quasiment identiques pour les déficients mentaux profonds (76 % contre 75 %).

Plus de 6 % sont à domicile sans prise en charge à leur sortie

6 % des jeunes (soit 230 personnes) sortis d'un établissement dans lequel ils étaient accueillis au titre de l'amendement Creton (auxquels il faut sans doute ajouter une partie des non-réponses et des 8 % correspondant à une « autre situation ») se retrouvent à domicile, sans aucune prise en charge ou orientation médico-sociale. Un peu moins de 200 autres jeunes sont dans l'attente d'un emploi, d'une place en foyer, en MAS ou en FAM. Les jeunes qui ont quitté leur établissement pour se retrouver « à domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale » sont majoritairement des déficients intellectuels (58 % des

ex-bénéficiaires de l'amendement Creton, 56 % des autres jeunes).

15,4 % des jeunes relevant de l'amendement Creton sortis d'un établissement pour déficients auditifs se retrouvent à domicile,

contre 2 % de ceux qui sortent d'un EEP. Les données des enquêtes de 2006 et 2010 ne permettent pas de cerner plus précisément le profil de ces personnes dont la prise en charge est interrompue. L'enquête ES 2014,

collectée en 2015, permettra toutefois de savoir quelle était l'orientation préconisée par la maison départementale des personnes handicapées pour les jeunes relevant de l'amendement Creton. ■

TABLEAU 5

Orientation des jeunes de 18 ans ou plus à la sortie des établissements

	En %	
	Jeunes de 18 ans ou plus ne relevant pas de l'amendement Creton	Jeunes de 18 ans ou plus relevant de l'amendement Creton
Éducation générale ou professionnelle	13	1
Activité professionnelle en structure protégée	24	37
En attente de placement dans un ESAT ou une entreprise adaptée	5	3
Activité professionnelle en milieu ordinaire, dont :		
En emploi	8	1
Au chômage, en formation ou en stage	13	2
Foyer occupationnel ou foyer de vie	7	23
En attente d'un foyer occupationnel ou d'un foyer de vie	1	1
Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM)	5	18
En attente d'une MAS ou d'un FAM	0	0
À domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale	12	6
Autres situations	7	5
Situation inconnue	5	2
Ensemble	100	100

ESAT : établissement et service d'aide par le travail.

Lecture • 36,7% des jeunes qui relevaient de l'amendement Creton et ont quitté en 2010 l'établissement pour enfants qui les accueillait se sont dirigés vers une activité professionnelle en structure protégée (ESAT ou entreprise adaptée).

Champ • France entière, hors service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Sources • Enquête ES-Handicap 2010, DREES.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Barreyre J.-Y., Peintre C.**, 2005, « Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton », *Études et Résultats*, DREES, n° 390, avril.
- **Dutheil N.**, 2005, « Les personnes polyhandicapées prises en charge par les établissements et services médico-sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 391, avril.
- **Makdessi Y.**, 2013, « L'accueil des enfants handicapés dans les établissements et services médico-sociaux en 2010 » *Études et Résultats*, DREES, n° 832, février.
- **Makdessi Y., Mordier B.**, 2013, « Établissements et services pour enfants et adolescents handicapés - Résultats de l'enquête ES 2010 », *Document de travail, Série Statistiques*, DREES, n° 177, mars.
- **Makdessi Y.**, 2012, « Maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé, similitudes et particularités », *Document de travail, Série Études et Recherche*, DREES, n° 123, octobre.
- **Makdessi Y., Masson L.**, avec la collaboration de Mainguené A., 2010, « Établissements et services pour enfants handicapés - Résultats de l'enquête ES 2006 et séries chronologiques 1995 à 2006 », *Documents de travail, Série Statistiques*, DREES, n° 148, septembre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir les avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384